



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
SPE/AC**

**ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2022- 142**

**portant ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société VALECOBOIS en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets  
de bois, 35, rue de Montrond à GIVORS**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R 123-27, et R 181-36 à R 181-38 ;
- VU la demande d'autorisation environnementale du 14 octobre 2021 complétée le 8 février 2022, présentée par la société VALECOBOIS en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets de bois sur la commune de Givors ;
- VU l'absence d'observations émises dans le délai réglementaire par l'autorité environnementale ;
- VU la décision du 11 mai 2022 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant M. Michel BOUTARD en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le rapport de recevabilité du 20 avril 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à l'enquête publique;
- SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALECOBOIS en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets de bois sur la commune de Givors.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Monsieur Paolo Scommegna, Directeur général.

Siège social :  
Europarc de Pichaury 1330, avenue JRGG de la Lauzière  
13100 Aix-en-Provence  
Tél : 04 42 20 56 44

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours, du lundi 27 juin au mercredi 27 juillet 2022 inclus.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact.

**ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de GIVORS siège de l'enquête, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/plateforme-valecobois-rhone-alpes-givors>

**ARTICLE 4 :**

M. Michel BOUTARD, retraité, ingénieur physicien, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de GIVORS, aux dates suivantes :

- lundi 27 juin 2022 de 8 h 30 à 11 h 30
- vendredi 08 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30
- jeudi 21 juillet 2022 de 8 h 30 à 11 h 30
- mercredi 27 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

**ARTICLE 5 :**

Des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de GIVORS,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,

- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plateforme-valecobois-rhone-alpes-givors>

Ces observations et propositions pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [plateforme-valecobois-rhone-alpes-givors@mail.registre-numerique.fr](mailto:plateforme-valecobois-rhone-alpes-givors@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plateforme-valecobois-rhone-alpes-givors>

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de GIVORS, ainsi que des maires des communes de Beauvallon, Grigny, Echallas, Ternay, Chasse-sur-Rhône (Isère, 38) dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 2 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Rhône et de l'Isère et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 7 :**

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

**ARTICLE 8 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de Givors, Beauvallon, Grigny, Echallas, Ternay, Chasse-sur-Rhône (38) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le - 1 JUIN 2022

 La directrice départementale,

Le Chef de Service

  
Laurence DANJOU-GALIERE